



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS Procès-verbal du mercredi 22 avril 2026

Date de convocation : 16/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Publication de la liste des délibérations : 23/04/2026

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril 2026 à 19h30, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr DUPONT Noël, Maire de Marsas.

Présents : Mmes ALIPOFF, DERYCKERE, FAUX, MARTIN, SZCZECH, THYRIOT et Messieurs CARLIER, MACOR, PINEAU, RATEL, SOUM et TALLON

Absents excusés : Mme BASSENE (qui a donné procuration à Mme THYRIOT) et M. TRUCHON (qui a donné procuration à M. CARLIER)

Secrétaire de séance : Mme FAUX Mélissa

Ordre du jour de la séance

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 08/04/2026
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Souscription d'un prêt
- Vote du budget primitif « BP » 2026
- Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine « EPFNA » : Avenant n° 3 à la convention opérationnelle
- Commission Communale des Impôts Directs « CCID »
- Questions diverses

*Mr Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.*



DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - DELIB. N° 29/2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame FAUX Mélissa pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL - DELIB. N° 30/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 08/04/2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné et transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier. Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Mme ALIPOFF demande que lui soit expliqué le calcul du nombre de votant, Mr le Maire l'informe que les votes par procuration doivent être également comptabilisés.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026- DELIB. N°31/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur le rapport de la Commission des Finances qui s'est tenue le 31 mars 2026 :

- Monsieur le Maire, précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21 %



* *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 42,91 %

* *taxe d'habitation* : 12.75 %

CHARGE Monsieur le Maire

- *De notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *De transmettre, l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Mr TALLON demande que soit notifié dans le petit canard le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants.

Délibération d'emprunt - DELIB. N° 32/2026

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000.00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole d'Aquitaine, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la réalisation au Crédit Agricole d'Aquitaine d'un emprunt d'un montant de 120 000 € destiné à financer le rachat, à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), des terrains cadastrés ZC 260 et ZC 261 ;

- *Le remboursement s'effectuera de la façon suivante :*

<u>DUREE</u>	<u>PERIODICITE</u>	<u>TAUX FIXE</u>	<u>COÛT TOTAL DU PRET</u>	<u>FRAIS</u>
5 ans	Trimestrielle	3.05	9 838.51 €	300 €

- *La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.*
- *L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires en paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole d'Aquitaine.*
- *Monsieur DUPONT Noël, Maire de la commune de MARSAS, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.*

Mr TALLON propose que le prêt à souscrire l'année prochaine pour le paiement du solde à l'EPFNA soit effectué sur 20 ans.

Mr TALLON donne l'explication du budget de fonctionnement et d'investissement.



VOTE DU BUDGET UNIQUE 2026 – DELIB. N°33/2026

Les propositions budgétaires avancées par Monsieur le Maire et étudiées en Commission des Finances du 31 mars 2026 sont soumises au Conseil Municipal article par article.

- *VU la reprise des résultats de l'exercice 2025 du fait du vote du Compte Financier Unique ;*
- *VU l'évaluation des dépenses obligatoires et charges obligatoires en section de fonctionnement ;*
- *VU l'établissement des dépenses en section d'investissement sous forme d'opérations, en raison des différents projets qui ont fait l'objet d'études préalables ;*

Après examen attentif et délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés.

- *au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *par opération pour la section d'investissement*

Ce budget 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- ***950 961.99 € en section de fonctionnement***
- ***507 214.65 € en section d'investissement***

Autorise M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°33-21-066 AVEC L'EPFNA - DELIB. N°34/2026

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la commune de Marsas en date du 18/11/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de MARSAS ;

Vu la convention opérationnelle n° 33-21-066 signée entre la commune de Marsas, et l'EPFNA le 07/07/2021, conformément à la délibération n° 28/2021 du conseil municipal en date du 02/06/2021 et de la délibération n° B-2021-81 du Bureau de l'EPFNA en date du 28/05/2021 ;

Vu la délibération n° 29/2021 du conseil municipal en date du 22/09/2021 approuvant les conditions d'acquisitions de biens par l'EPFNA ;

Vu la délibération n° 26/2025 du conseil municipal en date du 26/11/2025 approuvant les conditions de cession des biens par l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n° 33-21-066 a pour objet la maîtrise foncière par l'exercice du droit de priorité des parcelles ZC n° 260 et 261 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 18/11/2025 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité au plus tard le 30/06/2026 ;



CONSIDÉRANT que la convention doit être mise en conformité avec le Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2023-2027 de l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement différé établi par la commune de Marsas en date du 06/01/2026 ;

∞ ∞ ∞

EN CONSÉQUENCE,

au regard de ce qui précède, le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 d'intégration d'un différé de paiement qui interviendra selon l'échéancier suivant sous réserve de la signature de l'acte authentique de vente à juste date :

- **2026** : Signature de l'acte authentique de vente au plus tard en juin 2026 et paiement comptant de 50 % du prix de vente TTC au jour de la signature de l'acte
- **2027** : Paiement du solde du prix de vente avant le 30 juin 2027

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Le Maire explique le fonctionnement et le but de la commission communale des impôts directs « CCID » au Conseil Municipal, suite à la demande des conseillers.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) DELIB. N°35/2026

VU la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il faut renouveler la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales ;

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;

Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 contribuables à la Direction régionale des Finances Publiques de la Gironde, qui désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Propose la liste des contribuables suivante pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs :*



1 – Mme BASSENE Soukeyna	13 – Mr CARLIER Pascal
2 – Mme SZCZECH Caroline	14 – Mme MOREAU Denise
3 – Mme DERYCKERE Sarah	15 – Mr PEYROU Jackie
4 – Mme ALIPOFF Amal	16 – Mr HUGUES Patrick
5 – Mr TRUCHON Thomas	17 – Mr DELGADO Xavier
6 – Mr MACOR Dimitri	18 – Mr LACOSTE Stéphane
7 – Mme MARTIN Natacha	19 – Mme LANDREAU Maryse
8 – Mme FAUX Mélissa	20 – Mr DURANDARD André
9 – Mr PINEAU Olivier	21 – Mr RUELLE Clément
10 – Mr SOUM Thibault	22 – Mr FORT Daniel
11 – Mr TALLON Emmanuel	23 – Mr ROUTURIER Alain
12 – Mme THYRIOT Julie	24 – Mr LAVIDALIE Bernard

Questions diverses :

- Monsieur le Maire demande la présence des élus pour la cérémonie du 8 mai.
- Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur le RN10 sont prévus jusqu'à fin mai 2026.
- Monsieur le Maire souhaite organiser une journée d'action d'entretien avec les élus(e)s au mois de mai, pour :
 - Le cimetière.
 - Mise en peinture du mur de l'allée du garage.
 - Intérieur et extérieur de l'église comprenant le parvis.

Fin de séance : 22h18

Le Maire,
N. DUPONT.



La secrétaire de séance